

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESTREINT**  
**- SEANCE DU 20 OCTOBRE 2017-**

**Etaient présents ou représentés sous la présidence de Mme VELASCO-GRACIET :**

**Collège A :**

M. COUDERCHET Laurent, Mme GAILLARD Aurélia, Mme GOTTELAND Sophie, M. GOUVARD Jean-Michel, Mme JAECK Nathalie, Mme LAVILLE Béatrice, M. LEEMAN Richard, M. PARELLO Vincent.

**Collège B :**

M. BOYÉ Gilles, M. ERTLE Antoine, Mme GIACOMOTTO CHARRA Violaine, M. JAOUHARI Mustapha, M. KATUSZEWSKI Pierre, Mme PARTENSKY Vérane, M. PICHON Alban, M. SIMON François

Le 20 octobre, le Conseil d'Administration réduit, réuni sous la présidence de Mme VELASCO-GRACIET, émet un avis favorable au référentiel horaire 2017-2018 comme présenté ci-après :

**Vote : POUR à l'unanimité**

Fait à Pessac, le 22 mai 2018

  
Hélène VELASCO-GRACIET  


REFERENTIEL HORAIRE 2017-2018  
Soumis au CA du 22 septembre 2017

ACTIVITE	Nombre d'heures accordées			Enveloppe globale Etablissement	Observations	
	Décharges	Modulations de service	CRCT			
<b>PILOTAGE</b>					Décharge statutaire (article 7 du décret du 06/06/1984)	
Président	192			768	décharge de la totalité du service d'enseignement	
Vice-président du CA	192 (EC) -- 384 (SDG)					
Vice-président du CS	192 (EC) -- 384 (SDG)					
Vice-président du CFVU	192 (EC) -- 384 (SDG)					
Direction d'INSTITUT	128			256		
Directeur d'UFR	128			672		
Directeur adjoint d'UFR		96				
<b>Vice-président délégué</b>		<b>96/128 (EC) -- 320 (SDg)</b>		<b>992</b>	Modulations de service : (arrêté du 31 juillet 2009) forfait selon le temps consacré aux activités ou selon la taille des structures concernées et des effectifs encadrés. Pour les pôles, la totalité des heures est prise dans l'enveloppe "équipe".	
<b>Chargé de mission</b>		<b>24 -- 128 (EC) 96--320 (SDg)</b>		<b>328</b>		
Coordonnateurs pôles d'attractivité		24--36		180		
Direction des PUB		64		64		
Direction éditions Ausonius		24		24		
Direction du cabinet de la présidence		32		32		
Directeur adjoint de l'ESPE		64		64		
Direction du Defle		96 (EC) - 192 (SDg)		192		
Direction du DAPS		48 (EC) -96 (SDg)				
Direction MSHA		96		96		
Direction de département		De 6 à 64		772		
Responsable Sections UFR		De 6 à 24				
<b>RECHERCHE</b>						
Direction de l'Ecole Doctorale		128		128		
projets ANR/ERC		32		160		
Coordination Labex		72		72		
Direction d'une Equipe d'Accueil		24 (CLLE ERSSAB) 32 (Histoire de l'art) 48 (SPH, CLUMAS, AMERIBER, CEMMC) 60 (MICA, TELEM, CLARE)		452		
direction adjointe UMR (demande Passages et Ausonius)		48-64		408		
Direction d'une UMR		96				
Congé pour Recherche et Congé Thématique			576	576		
<b>PEDAGOGIE</b>					Vote au conseil scientifique du 30 juin 2011 (équivalent de 6 semestres)	
Responsables Formation (L et M)		De 6 à 48		2901	Modulations de service : (arrêté du 31 juillet 2009) forfait selon le temps consacré aux activités ou selon la taille des structures concernées et des effectifs encadrés	
responsable DU, certification, MEEF		De 6 - 24				
Responsables Concours Agrégation		De 6 à 12				
Responsables pédagogique DAEU		48				
Responsables FAD		De 6 à 24				
Responsables missions/UE transversales lourdes (EDT)		De 6 à 24				
Responsables Accompagnement Etudiants Antenne d'Agén		24				
Responsables Mobilité / Responsables destination/double diplômes/internationalisation		De 6 à 24				
Responsables filières DUT -IUT		De 6 à 24				
Responsables Laboratoires de langues		De 6 à 24				
Responsabilité pédagogique x DEFLE		6 à 24				
Responsabilité pédagogique particulière du DEFLE		96				
Responsabilité pédagogique particulière du DAPS		De 20 à 30				
Projets Réussite (dispensées, accompagnement divers),		6 à 24				
Suivi des étudiants en difficultés, encadrement tuteurs		De 6 à 24				
Accompagnement des redoublants		De 6 à 24				
JFE salons lycées bac -3/+3, promotion des formations		2		34	2h2d par demi-journée (8 mentions en Humanités, 4 en langues, 2 en STC, 3 IUT)	
Porteur de projet FC Apprentissage		de 12 à 24		60	PARE	
<b>Porteur de projet numérique</b>		<b>32</b>		<b>160</b>		
<b>Parrain formateur numérique</b>		<b>12</b>		<b>60</b>		
Référent numérique		de 12 à 24		66		
<b>AUTRES</b>						
Mise à disposition		64 - 96 - 192				
Pluriannualisation		36 - 48 - 96			Situations particulières définies en fonction de décret, convention.....	
PRAG décret du 16/06/2000 (aménagement de service)		128 -- 192		384	Art 7 : Aucune charge d'enseignement complémentaire ni aucun service supplémentaire pouvant donner lieu à l'attribution de primes liées à l'accomplissement d'un tel service ne peut leur être confié.	